

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2014 Les Echos Publishing

Un arrangement avait déjà été signé en octobre 2011 entre l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes français et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour une reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Un avenant en date du 16 janvier 2014 vient d'en préciser la procédure.

L'idée est de faciliter les procédures d'échanges de professionnels entre le Québec et la France, tout en garantissant des compétences communes. Par exemple, pour ceux qui souhaitent s'installer au Québec, il faut savoir qu'outre un diplôme reconnu, il faudra accomplir un certain nombre de mesures de compensation, comme réussir sur place une formation universitaire d'appoint, suivre un stage d'adaptation ou encore passer un contrôle des connaissances.

Bien sûr, des exigences équivalentes existent également pour les praticiens québécois qui souhaitent s'installer en France.

Pour en savoir plus sur les conditions de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, l'avenant est disponible sur le site www.ordremk.fr.

© 2014 Les Echos Publishing